

Evaluation de l'évasion sociale

**Une estimation basée
sur les contrôles aléatoires**

Cyrille Hagneré

6 avril 2016

Que cherche-t-on à évaluer ?

Objectif : évaluer le montant des cotisations et contributions sociales éludées

- La majeure partie de ce montant peut être assimilée à de la fraude (liée notamment au travail illégal)
- Une partie est issue d'irrégularités déclaratives (qui peuvent aussi être en défaveur de l'entreprise)

→ « **évasion sociale** » plutôt que fraude,
« **manque à gagner** » plutôt que montant de fraude

Attention toutefois à ne pas assimiler ce manque à gagner à une cagnotte directement récupérable !

Extrapolation des résultats des **contrôles opérés par les Urssaf** :

- Les contrôles de lutte contre le travail illégal (LCTI)
- Les contrôles comptables d'assiette (CCA)

→ l'évaluation du manque à gagner se décompose en deux estimations distinctes :

- une estimation de la **fraude liée au travail dissimulé**, qui repose sur une extrapolation des résultats des contrôles LCTI, et qui constitue l'essentiel de la fraude ;
- une estimation du **manque à gagner hors travail dissimulé**, qui repose sur une extrapolation des résultats des CCA (qu'ils soient en faveur des Urssaf ou des entreprises, qu'il s'agisse de fraude ou non).



Contrôles aléatoires vs contrôles ciblés

Dans un souci d'efficacité et d'efficience, **une grande partie des contrôles Urssaf sont ciblés** sur des entreprises jugées à risque. Les entreprises contrôlées ne sont donc pas représentatives,
→ Il existe un **biais de sélection**.

Toute méthode d'évaluation basée sur les contrôles ciblés doit donc chercher à **corriger ce biais**. Mais il est malheureusement difficile de le corriger totalement (cf. infra).

Un moyen de s'affranchir du problème de biais de sélection est de le traiter en amont en opérant des contrôles aléatoires. C'est la démarche retenue par l'Acoss.

- I – Rappel des évaluations existantes basées sur une extrapolation des résultats des contrôles ciblés (méthode dite de « post stratification », CPO/Cour des Comptes)
- II – Une estimation de la fraude liée au travail dissimulé à partir des contrôles aléatoires LCTI
- III – Une estimation du manque à gagner total basée sur les contrôles aléatoires intégrant une estimation du manque à gagner hors travail dissimulé à partir des CCA aléatoires

I - L'extrapolation par post-stratification

Source : résultats des contrôles ciblés des Urssaf.

Méthode mise en œuvre par le CPO sur les données 2004 (rapport du CPO sur la fraude aux prélèvements obligatoires, mars 2007).

L'Acoss a ensuite été sollicitée par la DNLF et la Cour des comptes pour une mise à jour de l'estimation du CPO.

Dernière mise à jour réalisée sur les données 2012 à la demande de la Cour des Comptes (rapport de la CC sur l'application des LFSS, chapitre IV, septembre 2014).

Méthode très biaisée (cf, réponse Acoss, rapport de la CC, septembre 2014).

Objectif : extrapoler les redressements réalisés lors des contrôles ciblés.

Difficulté : l'échantillon des entreprises contrôlées n'est **pas représentatif** de la population totale des entreprises ; il existe un biais de sélection (certains types d'entreprises sont plus ciblés que d'autres).

L'idée : **stratifier** la population (et l'échantillon) et opérer une extrapolation sur chacune des strates, de façon à mieux prendre en compte l'hétérogénéité des entreprises et ainsi corriger la distorsion induite par le ciblage.

Problème 1 : la **taille de l'échantillon** des entreprises contrôlées est relativement limitée (5000 à 6000 observations exploitables en LCTI). Or chaque strate doit contenir un nombre d'observations suffisamment élevé pour garantir la précision des résultats.

Problème 2 : les critères de stratification doivent être en lien avec ceux qui sont supposés pertinents pour le ciblage. Or les critères de ciblage retenus par les inspecteurs ne sont **pas toujours mesurables ou « objectivables »** (cf. les contrôles réalisés suite à signalement).

→ Possibilités de stratification très limitées

Stratification des contrôles comptables d'assiette

4 critères : taille, secteur, ancienneté, effectifs

Taille	Secteur d'activité	Ancienneté	Effectifs
TPE (cotisations < 2 PASS)	20 secteurs	4 tranches	3 tranches
PME (cotisations comprises entre 2 et 30 PASS)	13 secteurs	4 tranches	3 tranches
GE (cotisations >40 PASS)	14 secteurs	toutes anciennetés	2 tranches

Stratification des contrôles LCTI

2 critères : taille, secteur

Taille	Secteur d'activité
TPE (cotisations < 2 PASS)	19 secteurs
PME (cotisations comprises entre 2 et 30 PASS)	5 secteurs
GE (cotisations >40 PASS)	Tous secteurs

L'évaluation reste biaisée

- Le biais de sélection (inhérent au ciblage) ne peut être corrigé que partiellement. Il existe ainsi un biais résiduel, qui a tendance à sur-estimer la fraude puisque l'omission de critères pertinents revient implicitement à attribuer à tort des facteurs de risques aux entreprises non ciblées.
- L'évaluation ne tient pas compte des problèmes de détection de la fraude. Or, dans un certain nombre de cas, les inspecteurs ne détectent qu'une partie de la fraude, Il existe ainsi un biais de détection, qui a tendance à sous-estimer la fraude.

Au total, il convient donc de considérer cette évaluation avec beaucoup de prudence,

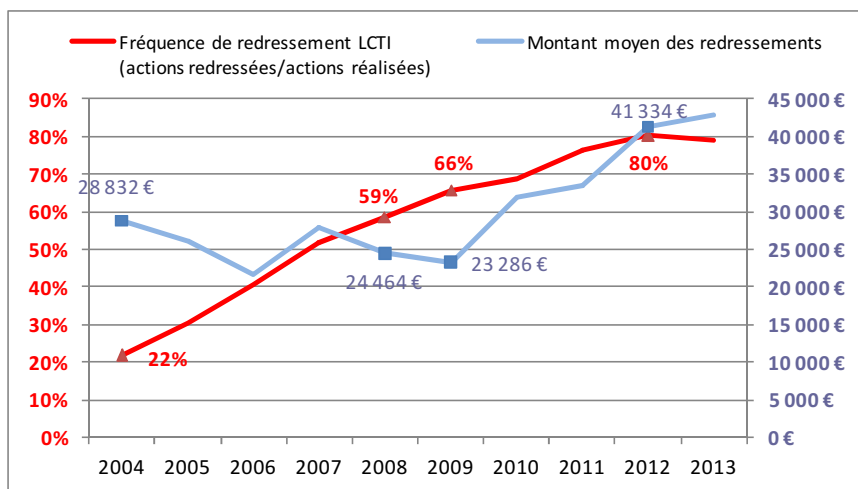
A noter : Les résultats sont présentés sous la forme **d'intervalles de confiance à 95 %** (estimés par « bootstrap ») pour rendre compte de l'imprécision des résultats liée à la taille des populations étudiées. En revanche, ils **ne rendent pas compte des limites de la méthode** en termes de correction des biais de sélection et de détection.

Evaluation par post-stratification du manque à gagner en matière de cotisations sociales en TAUX

(champ Sécurité sociale)

en %	2004	2008	2009	2012
Travail illégal	2,6% à 5,1%	4,5% à 6,5%	5,6% à 6,8%	6,2% à 7,7%
Hors travail au noir	0,8%	0,3% à 0,6%	0,6% à 0,8%	0,6% à 0,7%
dont Redressements >0	1,0%	0,8% à 1,0%	0,9% à 1,1%	0,7% à 0,8%
dont Restitutions	-0,2%	-0,4%	-0,3%	-0,1%
Manque à gagner total	3,4% à 5,9%	4,9% à 7,1%	6,2% à 7,6%	6,8% à 8,4%

Un biais de sélection de plus en plus important



Source : Urssaf jusqu'en 2007, Acooss/Pleiade depuis 2008 (actions 130-131)

- Le taux de manque à gagner estimé en 2012 n'est pas significativement différent de ceux de 2008 et 2009.

- Le nombre très limité de strates ne permet de corriger qu'une partie du biais de sélection. Or ce biais a nettement augmenté sur la période d'étude : 80% des contrôles LCTI ciblés ont conduit à un redressement en 2012 contre 66 % en 2009 et seulement 20% en 2004.

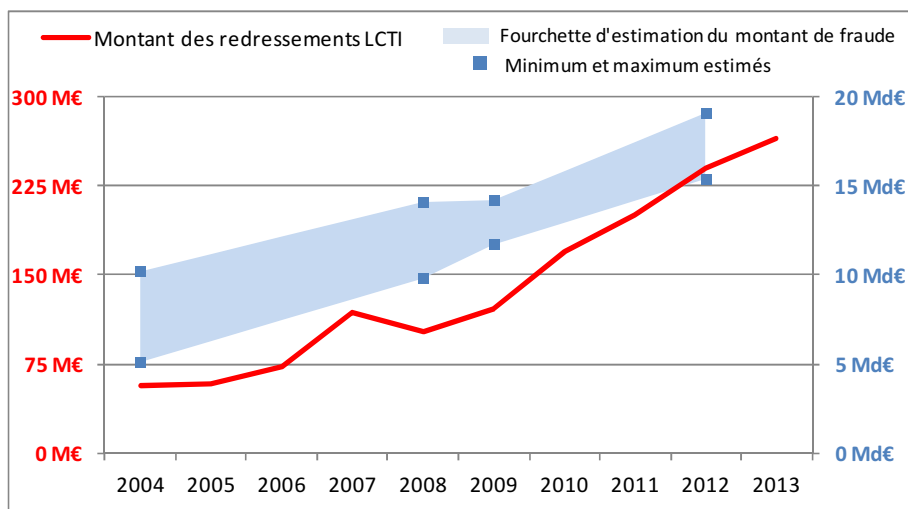
- Il est ainsi très probable que la hausse des bornes de l'intervalle de confiance ne reflète en réalité que la progression du biais de sélection. Celle-ci est notamment liée à l'évolution de l'efficacité du ciblage, qui se traduit par une augmentation de la fréquence de redressement sur l'ensemble de la période ainsi que par celle du montant moyen à partir de 2009. Il peut être aussi en partie lié à l'évolution des pratiques d'enregistrement des résultats des contrôles par les inspecteurs.

Evaluation par post-stratification du manque à gagner en matière de cotisations sociales en MONTANT

en milliards d'euros	CPO (2004)		2008		2009		2012	
	Champ SS	Champ large *	Champ SS	Champ large *	Champ SS	Champ large *	Champ SS	Champ large *
Travail illégal	5,1 à 10,2	6,2 à 12,4	9,8 à 14,1	11,7 à 16,9	11,7 à 14,2	14,0 à 17,1	15,4 à 19,1	18,5 à 22,9
Hors travail au noir	1,5	1,8	0,7 à 1,3	1,0 à 1,6	1,2 à 1,6	1,5 à 2,0	1,4 à 1,7	1,7 à 2,0
dont Redressements	1,9	2,2	1,7 à 2,1	2,0 à 2,5	1,9 à 2,2	2,3 à 2,6	1,7 à 2,1	2,0 à 2,4
dont Restitutions	-0,4	-0,4	-1,0 à -0,8	-1,0 à -0,9	-0,7 à -0,6	-0,8 à -0,6	-0,4 à -0,3	-0,4 à -0,3
Manque à gagner total	6,6 à 11,7	8,0 à 14,2	10,5 à 15,4	12,7 à 18,5	12,9 à 15,9	15,5 à 19,0	16,8 à 20,8	20,1 à 24,9

* extrapolation au champ SS + Unédic + retraite complémentaire

Fraude détectée et fraude estimée



Source : Urssaf jusqu'en 2007, Acoiss/Pleiade depuis 2008 (actions 130-131)

- La progression du montant de fraude estimé est à mettre en relation avec celle du montant de fraude détectée (ie les redressements) sur lequel l'estimation s'appuie.

- Or la forte augmentation du montant détecté résulte avant tout de l'amélioration du ciblage des contrôles LCTI (cf, page précédente) et non de la hausse de la fraude elle-même.

II – Estimation de la fraude liée au travail dissimulé (contrôles aléatoires LCTI)

Pourquoi des contrôles aléatoires ?

- ▶ Evaluation de l'ampleur du travail dissimulé dépourvue de tout biais de sélection *a priori*
- ▶ Analyse des comportements de fraude et de ses déterminants

Des contrôles aléatoires LCTI depuis 2003

- ▶ Une démarche initiée par une expérimentation en 2003 et 2004 sur le littoral du sud la France
- ▶ 2005 : généralisation de la démarche sur la France entière dans le secteur HCR
- ▶ 2008-2010 : pérennisation de la démarche dans le secteur du commerce de détail (alimentaire en 2008 puis non alimentaire en 2009 et 2010)
- ▶ 2011-2012 : contrôles sur un ensemble large de secteur (*hors secteur public & quelques secteurs spécifiques dont BTP*)
- ▶ 2013 : contrôles sur le secteur du BTP
- ▶ 2014 : contrôles sur le secteur du gardiennage
- ▶ 2015-2016 : contrôles sur le secteur du transport routier

Méthodologie

- ▶ Une sélection aléatoire des établissements à contrôler
- ▶ Un nombre de contrôles à réaliser par Urssaf conforme à la distribution géographique de l'activité économique
- ▶ Au plus 10 % des contrôles LCTI de l'année,
- ▶ Contrôle d'établissements de moins de 50 salariés
- ▶ Une remontée d'informations ad hoc (en sus des informations habituelles – pléiade v2) sur les caractéristiques des salariés et des employeurs, et sur les résultats des contrôles

Une remontée d'informations de meilleure qualité

- **Davantage d'informations**, Par exemple sur la présence ou non du salarié dans la DADS, sur les types d'irrégularités constatées
- Des **informations de meilleure qualité** (contrôles de cohérence)
- Un **outil de saisie centralisé mis en place en 2010** (outil intranet)

Un élargissement du champ

- Des contrôles dans des secteurs spécifiques jusqu'en 2010
- 2011-2012 : extension du champ des secteurs contrôlés (*hors activité ne se déroulant pas chez l'employeur, notamment : construction, transport, gardiennage*)
- 2013-2015 : Contrôles spécifiques aux secteurs dont l'activité ne se déroule pas chez l'employeur

Un tirage aléatoire adapté

- Jusqu'en 2010 (secteurs spécifiques) : les inspecteurs choisissaient aléatoirement, directement sur le terrain, un nombre prédéfini d'établissements à contrôler
- 2011-2012 (ensemble de secteurs) : l'« aléatoire terrain » a été remplacé par un tirage aléatoire dans les fichiers ACOSS (nécessaire compte tenu de la diversité des secteurs à contrôler)
- 2013 (BTP) : Un nombre de contrôles de chantiers par zone d'emploi, fonction de la répartition des chantiers au sein de la région (données Sit@del), Les inspecteurs sélectionnent sous cette contrainte les chantiers à contrôler, A noter que le point d'entrée est le chantier, mais les investigations sont poursuivies en URSSAF et/ou au siège de l'entreprise
- 2014 (Gardiennage) : Des contrôles au siège de l'entreprise, davantage axée sur la vérification des pièces comptables que sur le flagrant délit

Des contrôles désormais tout au long de l'année

- Jusqu'en 2010 (secteurs spécifiques) : les contrôles avaient lieu durant l'été
- Depuis 2011 : les Urssaf peuvent étaler les contrôles aléatoires sur l'année

II- Contrôles aléatoires / fraude liée au travail dissimulé

Une évaluation du taux d'établissements en fraude et du taux de salariés dissimulés

Un établissement est considéré en situation de fraude si au moins une des conditions suivantes est vérifiée :

- Un PV ou un redressement LCTI est établi
- Au moins un des salariés auditionnés est considéré comme dissimulé
- Une irrégularité, pouvant être assimilée à de la fraude, a été constatée
(l'intentionnalité de la fraude peut être difficile à établir)

ou

- L'inspecteur envisage un nouveau contrôle

} Fraude
Averée

} Fraude
Suspectée

Un salarié est considéré comme dissimulé si :

- il est absent de la DADS précédente (lorsque le salarié a été embauché avant le 1er janvier de l'année sondée)

ou

- il n'a pas fait l'objet d'une DPAE (lorsque l'embauche a eu lieu au cours l'année sondée)

II- Contrôles aléatoires / fraude liée au travail dissimulé

Une évaluation du taux d'établissements en fraude et du taux de salariés dissimulés

Fréquences de PV et de redressement enregistrées au cours des différentes opérations de contrôles aléatoires, établissements en situation de fraude et salariés dissimulés

Secteur :	2005	2008	2009-2010	2011-2012				2013	2014
	HCR	Com, Détail Alimentaire	Com, Détail non Alimentaire	Tous secteurs	dont HCR	dont Com, détail alimentaire	dont Com, détail non alimentaire	BTP	Gardiennage
Nombre de Contrôles	2 301	3 933	8 095	8 466	995	584	1 258	2 605	563
Nombre de salariés contrôlés	7 030	8 473	14 229	33 108	3 013	1 677	3 005	5 132	383
Fréquence de Redressement	10,1%	4,8%	2,8%	1,7%	5,6%	4,1%	1,2%	10,1%	23,4 %
Taux d'établissements en fraude	29,5 (*)	28,3 (*)	8,6%	6,2%	12,3%	10,3%	5,3%	13,7%	29,0 %
Taux de salariés dissimulés	11,9 (*)	9,3 (*)	3,7%	2,0%	5,1%	4,6%	1,4%	8,0%	1,3 (*)

(*) Compte tenu des évolutions méthodologiques, le taux d'établissements en situation de fraude et le taux de salariés dissimulés mesurés en 2005 et 2008 ne sont pas comparables avec ceux mesurés à partir de 2009. De même, en 2014, la méthodologie retenue, peu axée sur l'audition des salariés, ne permet pas de calculer un taux de salariés dissimulés pertinent.

A noter : les établissements contrôlés en 2011-2012 et 2014 ont été tirés aléatoirement dans le fichier national alors que ceux contrôlés lors des autres campagnes ont été sélectionnés sur le terrain par les inspecteurs eux-mêmes.

Le résultats détaillés sont disponibles sur acoss.fr dans les rapports annuels sur la LCTI.

Enjeu : passer d'un taux de salariés dissimulés à un taux de cotisations éludées

Le montant de fraude lié au travail dissimulé est égal à :

$$M = \text{nombre de salariés dissimulés} \times \frac{\text{ salaire moyen des salariés dissim.}}{\text{ salaire moyen des salariés dissim.}} \times \frac{\text{ taux de cotis. moyen des salariés dissim.}}{\text{ taux de cotis. moyen des salariés dissim.}}$$

$$= \left[\frac{\text{ taux de salariés dissim.}}{1 - \text{ taux de salariés dissim.}} \times \text{ effectifs déclarés} \right] \times \frac{\text{ salaire moyen des salariés dissim.}}{\text{ salaire moyen des salariés dissim.}} \times \frac{\text{ taux de cotis. moyen des salariés dissim.}}{\text{ taux de cotis. moyen des salariés dissim.}}$$

Hypothèse : le profil moyen des salariés dissimulés est le même que le celui des salariés déclarés

→ on applique le salaire moyen et le taux de cotisations observés :

$$\begin{aligned}
 M &= \frac{\text{taux de salariés dissim.}}{1 - \text{taux de salariés dissim.}} \times \text{effectifs déclarés} \times \frac{\text{salaire moyen}}{\text{observé}} \times \frac{\text{taux de cotis. moyen}}{\text{observé}} \\
 &= \frac{\text{taux de salariés dissim.}}{1 - \text{taux de salariés dissim.}} \times \text{effectifs déclarés} \times \frac{\text{masse salariale déclarée}}{\text{effectifs déclarés}} \times \frac{\text{cotisations déclarées}}{\text{masse salariale déclarée}} \\
 &= \frac{\text{taux de salariés dissim.}}{1 - \text{taux de salariés dissim.}} \times \text{cotisations déclarées}
 \end{aligned}$$

Et le taux de fraude est égal à :

$$\tau = \frac{M}{M + \text{cotisations déclarées}} = \text{taux de salariés dissimulés}$$

Le calcul est opéré au niveau sectoriel.

En résumé :

1) Calcul du montant de fraude dans chacun des secteurs :

$$M_s = \frac{\text{taux de salariés dissimulés dans le secteur } S}{1 - \text{taux de salariés dissimulés dans le secteur } S} \times \text{cotisations déclarées dans le secteur } s$$

2) Agrégation des montants de fraude sectoriels : $M = \sum_s M_s$

3) Calcul d'un taux de fraude tous secteurs : $\tau = \frac{M}{M + \text{cotisations déclarées}}$

4) Calcul d'intervalles de confiance (à 95%) pour rendre compte de l'imprécision liée à l'échantillonnage

→ « bootstrap » : tirage avec remise de 200 échantillons parmi l'échantillon d'étude et exclusion des 10 résultats les plus extrêmes (5 en bas, 5 en haut).

Difficulté : le champ des contrôles aléatoires est restreint

1^{ère} restriction : une restriction sectorielle

L'estimation est réalisée à partir des **résultats 2011 à 2013** :

- ensemble large de secteurs (hors activités particulières) – 2011 et 2012
- BTP – 2013

Le secteur du gardiennage contrôlé en 2014 n'a pas été retenu :

- Les investigations des inspecteurs ont en 2014 principalement reposé sur des contrôles de cohérence entre les informations issues des obligations déclaratives sociales et fiscales et d'autres sources d'informations directement collectées au siège de l'entreprise (factures, etc.).
- La singularité de cette méthodologie n'est pas neutre en termes de mesure de la fraude, En effet, elle ne permet pas, sauf exception, le flagrant délit, En revanche, elle favorise la détection de cas de fraude plus « subtils » telles que la minoration des heures déclarées.

Secteurs exclus des contrôles aléatoires 2011-2012

NAF	Libellé
01-03	Agriculture, chasse, pêche, Sylviculture et exploitation forestière
05-08	Industrie extractive
41-43	Construction
49-51	Transports terrestres, par conduites, par eau, aérien
53	Activités de poste et de courrier
59,11A,11C	Production de films ou de programmes pour la télévision ou pour le cinéma
59,20Z	Enregistrement sonore et édition musicale
78,20Z	Activités des agences de travail temporaire
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager
84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire
85,10Z-42Z	Enseignement pré-primaire, primaire, secondaire et post-secondaire
94,11Z-92Z	Services fournis par des organisations associatives, sauf « Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire (94,99Z) »
97-99	Services des ménages en tant qu'employeurs et services extraterritoriaux

2^{ème} restriction de champ : une restriction sur la taille des établissements

Les contrôles aléatoires portent sur des établissements de moins de 50 salariés.

Au final, **les contrôles aléatoires couvrent 42% des cotisations du secteur privé :**

- champ des contrôles aléatoires : 99,8 Md€ de cotisations Urssaf (42,3%) ;
- établissements de plus de 50 salariés appartenant à un secteur couvert par les contrôles aléatoires : 114,3 Md€ de cotisations Urssaf (48,5%) ;
- secteurs exclus des contrôles aléatoires : 21,5 Md€ de cotisations Urssaf (9,2%).

Des hypothèses doivent donc être posées pour extrapoler au champ total.

Extrapolation aux établissements de plus de 50 salariés

Nous retenons l'hypothèse selon laquelle le taux de dissimulation des établissements de plus de 50 salariés est égal à 80 % de celui des établissements de moins de 50 salariés.

Ce taux correspond au ratio des taux de redressement respectivement enregistrés sur ces deux champs en 2012 dans le cadre des contrôles comptables d'assiette (86 % hors redressements sur mesures dérogatoires en faveur de l'emploi).

NB : Une analyse de sensibilité des résultats à cette hypothèse est présentée plus loin.

Extrapolation à l'ensemble du secteur privé (yc secteurs exclus)

On applique aux secteurs exclus (9% des cotisations déclarées) le taux de fraude moyen calculé sur le champ des secteurs contrôlés aléatoirement.

II- Contrôles aléatoires / fraude liée au travail dissimulé

Résultats

montants en M€	BRC 2012			Estimation 2012		
	Cotisations champ Urssaf		Taux de fraude	Montant de fraude		
	hors AC	yc AC		hors AC	yc AC	
A01 – Industrie	43 722	(21,3%)	49 992	0,6%	271	310
A02 - Commerce de gros	14 021	(6,8%)	16 129	1,1%	150	172
A03 - Commerce de détail alimentaire	6 496	(3,2%)	7 643	4,5%	303	357
A04 - Commerce de détail non alimentaire	8 202	(4,0%)	9 569	1,4%	116	135
A05 - Commerce et réparation d'auto, et de moto,	3 974	(1,9%)	4 611	1,3%	54	62
A06 - HCR	7 127	(3,5%)	8 384	5,0%	377	444
A07 - Information et communication	13 038	(6,4%)	14 838	0,8%	104	118
A08 - Activités financières et d'assurance	14 701	(7,2%)	16 659	0,4%	60	69
A09 - Activités immobilières	2 911	(1,4%)	3 284	1,9%	57	65
A10 - Activités juridiques, comptables et de conseil en gestion	9 651	(4,7%)	11 060	1,8%	176	202
A11 - Activités scientifiques et techniques + entreposage	14 246	(6,9%)	16 178	0,7%	99	112
A12 - Services administratifs	9 370	(4,6%)	10 950	0,5%	44	52
A13 - Education + santé + action sociale	16 502	(8,0%)	19 177	0,9%	152	177
A14 - Arts, spectacles et activités récréatives	2 851	(1,4%)	3 213	2,0%	59	67
A15- Coiffure et soins du corps	600	(0,3%)	726	3,7%	23	28
A16 - Autres activités de services	3 994	(1,9%)	4 604	1,6%	66	76
S01 - Construction de bâtiments, génie civil, terrassement, forage	5 048	(2,5%)	5 794	8,4%	464	532
S02 - Installation (Electrique,Eau,Gaz,etc)	3 975	(1,9%)	4 577	2,9%	117	135
S03 - Travaux de finition	2 870	(1,4%)	3 325	10,3%	330	382
S04 - Autres travaux de construction spécialisés	2 987	(1,5%)	3 443	6,9%	223	257
TOTAL champ des secteurs contrôlés aléatoirement	186 287	(90,8%)	214 155	1,7%	3 244	3 751
Secteurs exclus des contrôles aléatoires	18 867	(9,2%)	21 497	1,7%	329	374
TOTAL du secteur privé	205 154	(100,0%)	235 653	1,7%	3 573	4 125

AC : assurance chômage

Source : contrôles aléatoires LCTI 2011-2013, BRC 2012, calculs de l'auteur

Estimation de la fraude sociale liée au travail dissimulé sur le champ des employeurs du secteur privé

- **un taux de fraude compris entre 1,5 % et 1,9 %,**
- **un montant de fraude compris entre 3,7 Md€ et 4,6 Md€**
sur le champ des prélèvements recouverts par les Urssaf

L'estimation opérée à partir des contrôles aléatoires LCTI n'est pas dépourvue de limites. Celles-ci peuvent induire une sous-estimation (↘) ou une surestimation (↗) du montant de cotisations éludées.

Néanmoins, dans la mesure où elle gomme le problème prégnant du biais de sélection, **l'évaluation issue des contrôles aléatoires apparaît, de fait, nettement plus satisfaisante que celle basée sur la méthode de post-stratification, d'autant que certaines des limites concernent aussi cette dernière (cf. point 6, 7 et 8).**

1) Le champ des contrôles aléatoires couvre moins de 50 % du secteur privé (↗ ou ↘)

Sensibilité des hypothèses sous-jacentes à l'extrapolation :

- Le taux de dissimulation des établissements de plus de 50 salariés est égal à 80 % de celui des établissements de moindre taille. Toutes choses égales par ailleurs, un taux égal à 50 % diminuerait de 13,8 % l'estimation de la fraude (3,56 Md€ contre 4,12 Md€). Un taux de 100 % l'augmenterait de 9,6 % (4,52 Md€).
- Le taux de dissimulation des secteurs exclus des contrôles aléatoires est en moyenne le même que celui enregistré dans les secteurs contrôlés. Toutes choses égales par ailleurs, une hypothèse selon laquelle ce taux serait deux fois plus élevé conduirait à une évaluation de 4,51 Md€, soit 9,4 % de plus que le montant estimé.

2) En pratique, la rémunération et le taux de cotisations des salariés dissimulés sont probablement plus faibles que ceux observés en moyenne pour les salariés déclarés (↗)

En retenant pour chaque secteur le salaire et le taux de cotisation moyens des établissements dont le salaire moyen par tête est inférieur au SMPT médian du secteur, on aboutit, toutes choses égales par ailleurs, à un montant de fraude estimé de 3,10 Md€ (yc AC), soit 25 % de moins que l'estimation de référence.

3) La gestion de la liste des établissements à contrôler peut induire un biais à la baisse ou à la hausse (↘ ou ↗)

Pour la réalisation des contrôles aléatoires en 2011 et 2012, chaque Urssaf disposait d'une liste principale d'établissements et d'une liste secondaire. Cette dernière devait permettre le « remplacement » des établissements de la liste principale qui s'avéraient non contrôlables. Cette décision d'exclusion étant laissée à l'appréciation de l'inspecteur, il est par exemple possible que certains contrôles n'aient pas été réalisés en raison de la situation particulière de l'établissement qui aurait nécessité une logistique adaptée (cas par exemple d'un établissement situé dans un quartier jugé à risque). Ce biais peut *a priori* jouer à la baisse comme à la hausse sur l'évaluation.

4) Les contrôles aléatoires LCTI sous estiment la dissimulation partielle (↘)

Les contrôles aléatoires sont principalement axés sur la détection de la dissimulation totale d'emploi salarié. Or, une partie du travail dissimulé se caractérise par des sous-déclarations (dissimulation partielle). En 2012, celles-ci représentaient près de 17 % des montants redressés par les Urssaf dans le cadre des contrôles ciblés de LCTI.

5) Les activités totalement dissimulées ne sont quasiment pas prises en compte (↘)

Les établissements contrôlés en 2011 et 2012 ont été tirés dans le fichier des établissements disposant d'un compte employeur. Ainsi, par définition, cette méthodologie exclut la détection d'activités totalement dissimulées (absence d'immatriculation). En 2012, la dissimulation d'activité représentait plus de 17 % des montants redressés dans le cadre des contrôles LCTI ciblés.

6) Il existe un biais de détection qui a tendance à tirer l'estimation à la baisse (↘)

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à ce que certaines situations frauduleuses échappent à l'inspection. Par exemple, certaines activités frauduleuses sont exercées en dehors des plages horaires habituellement utilisées pour la réalisation des contrôles aléatoires (dimanche et nuit notamment). Il peut par ailleurs exister des situations litigieuses, telles que la fausse entraide familiale ou le faux bénévolat, qu'il est parfois difficile de caractériser comme du travail illégal.

7) Les phénomènes de concentration d'activités frauduleuses sont sous-estimés (↘)

Les phénomènes de fraude peuvent être très concentrés. Si les concentrations sectorielles sont *a priori* plutôt bien appréhendées par les contrôles aléatoires, les concentrations géographiques sont en revanche mal prises en compte. En effet, le nombre limité de contrôles ne permet pas, par exemple, de rendre compte d'un regroupement d'activités frauduleuses dans une zone ou un quartier particulier. Statistiquement, il conviendrait de surpondérer les établissements contrôlés dans ce type de zone. Mais à défaut d'information sur la répartition géographique des risques chaque établissement est pondéré de la même manière.

8) L'estimation ne porte pas sur toutes les catégories de cotisants (↘)

Plusieurs catégories sont en dehors du champ des contrôles aléatoires :

- Le secteur public, qui représente 125 Md€ d'assiette salariale (déplafonnée) en 2012, à comparer à 515 Md€ dans le secteur privé.
- Les travailleurs indépendants qui n'ont pas de compte employeur. Sur ce champ, la fraude peut consister en la dissimulation de la propre activité du travailleur non salarié (allant jusqu'à l'absence d'immatriculation) ou en la dissimulation d'un employé. Sur plus de 3 millions de travailleurs indépendants déclarés, les deux tiers n'ont pas de compte employeur.
- Les particuliers employeurs, qu'il s'agisse de recours récurrent (ménage, garde d'enfant...) ou de recours ponctuel (travaux de rénovation par exemple) à un employé. En 2012, on dénombrait 3,6 millions de comptes employeurs pour une masse salariale nette déclarée de 9,1 Md€.

NB : Ces deux dernières catégories ne sont d'ailleurs pas indépendantes l'une de l'autre, la première pouvant exercer une activité pour la seconde.

III – Estimation du manque à gagner total

III- Contrôles aléatoires / manque à gagner

Estimation du manque à gagner hors travail illégal

Depuis 2011, la branche du Recouvrement réalise chaque année un plan de contrôles comptables d'assiettes (CCA) aléatoires. Les résultats de cette opération peuvent être mobilisés pour évaluer le manque à gagner hors travail illégal.

- Environ 7 000 entreprises de moins de 250 salariés (environ 10 % des CCA)
- Tirage aléatoire stratifié selon la taille de l'entreprise (0 à 4, 5 à 9 et plus de 10).
- Estimation par extrapolation des résultats du contrôle de l'échantillon à laquelle s'ajoutent les résultats des contrôles des entreprises de plus de 250 salariés (827 millions d'euros de redressement et 101 millions d'euros de restitution) opérés sur les 5 dernières années.
- Calcul d'intervalles de confiance par « bootstrap »

<i>en milliards d'euros</i>	Estimation 2012	
	hors AC	yc AC
Redressements	1,68 à 1,85	1,87 à 2,07
Restitutions	-0,39 à -0,35	-0,41 à -0,37
Manque à gagner	1,29 à 1,50	1,46 à 1,70

Source : contrôles aléatoires CCA 2012, calculs de l'auteur

III- Contrôles aléatoires / manque à gagner

Estimation du manque à gagner total

En synthèse :

Manque à gagner en termes de cotisations et contributions sociales sur le champ du recouvrement des Urssaf

	en montant (en milliards d'euros)		en taux
	hors AC	y.c. AC	
Travail dissimulé	3,2 à 4,0	3,7 à 4,6	1,5 à 1,9 %
Hors travail dissimulé	1,3 à 1,5	1,5 à 1,7	0,6 à 0,7 %
dont Redressements	1,7 à 1,8	1,9 à 2,0	0,8 à 0,9 %
dont Restitutions	-0,39 à -0,34	-0,41 à -0,36	-0,2 %
Manque à gagner total	4,5 à 5,5	5,2 à 6,3	2,2 à 2,6 %

Comparaison avec les résultats issus de la méthode de post-stratification

On peut, comme le CPO et la Cour des Comptes, extrapoler les résultats sur un champ plus large incluant les cotisations de retraite complémentaire.

A noter : les résultats par post-stratification présentés ci-après diffèrent légèrement de ceux publiés par la Cour des Comptes.

Plusieurs raisons à cela :

- le champ est ici limité au secteur privé (celui sous-jacent aux résultats publiés par la CC inclut les contrôles sur le secteur public);
- le coefficient de passage au champ incluant les cotisations de retraite complémentaire a été revalorisé (celui retenu par le CPO, repris pour la publication CC, était trop faible);
- s'agissant du taux de fraude, le dénominateur est ici égal à la somme des cotisations déclarées et des cotisations éludées. Celui retenu dans la publication CC ne retient que les cotisations déclarées.

III- Contrôles aléatoires / manque à gagner

Comparaison avec les résultats issus de la méthode de post-stratification

Manque à gagner en termes de cotisations et contributions sociales sur le champ large incluant les cotisations de retraite complémentaire

<i>en milliards d'euros</i>	en montant		en taux	
	contrôles aléatoires	post-stratification	contrôles aléatoires	post-stratification
Travail dissimulé	4,4 à 5,5	20,2 à 24,7	1,5 à 1,9 %	6,7 à 8,1 %
Hors travail dissimulé	1,8 à 2,0	1,8 à 2,2	0,6 à 0,7 %	0,6 à 0,8 %
dont Redressements	2,2 à 2,4	2,2 à 2,5	0,8 à 0,9 %	0,8 à 0,9 %
dont Restitutions	-0,44 à -0,38	-0,39 à -0,35	-0,2 %	-0,2 à -0,1 %
Manque à gagner total	6,1 à 7,4	21,9 à 26,9	2,2 à 2,6 %	7,3 à 8,7 %

L'estimation par contrôles aléatoires est ainsi 3 à 4 fois plus faible que celle obtenue par post-stratification.

A noter : les deux méthodes aboutissent à des résultats très proches concernant le manque à gagner hors travail dissimulé. Le problème de correction du biais de sélection porte ainsi avant tout sur les contrôles LCTI, pour lesquels les critères de ciblage peuvent être divers et non observables.

III- Contrôles aléatoires / manque à gagner

En conclusion

La méthode par post-stratification sous-jacente à l'évaluation reprise par la Cour des comptes aboutit à un montant de manque à gagner qui apparaît nettement surestimé en raison d'un biais de sélection résiduel important.

De ce point de vue, **l'estimation par contrôles aléatoires est plus satisfaisante.**

Toutefois, celle-ci souffre de **plusieurs limites** – qui concernent également pour nombre d'entre elles la méthode par post-stratification – qui conduisent à penser qu'elle constitue quand même un minorant du montant de manque à gagner en matière de cotisations et contributions sociales.

Au final, ces résultats encouragent à **poursuivre les travaux** afin d'actualiser les estimations, élargir leur champ et tenter d'évaluer les effets des différents biais d'estimation restants.